

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30038**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier (fiche nationale)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|--|
| Université de Limoges, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Université de Perpignan Via Domitia, Université de Rouen, Université de Toulon, Université Clermont Auvergne, Aix-Marseille Université, Université de Lorraine | Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme. |

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

128 Droit, sciences politiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Conseil à la clientèle
- Rédaction d'actes en autonomie
- Gestion des biens immobiliers : individuels, en copropriété, patrimoine
- Participation à la vente de biens immobiliers : négociation, rédaction du contrat de vente
- Collaboration à la construction de biens immobiliers
- Préparation des dossiers de financement des projets immobiliers
 - Connaître les notions fondamentales de droit applicables à l'immobilier : droit privé et droit public
- Assurer la vente d'un bien immobilier
- Assurer la gestion d'un bien immobilier
- Appréhender les techniques rédactionnelles et comptables du domaine de l'immobilier
 - Assimiler les méthodes de négociation et de commercialisation ;
 - Posséder la pratique des techniques d'évaluation de l'impôt et des programmes de défiscalisation immobilière
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- S : Autres activités de service
 - Collaborateur juridique
- Assistant juridique

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1902 : Collaboration juridique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30038 - Usages numériques | <ul style="list-style-type: none">· Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe. |
| Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30038 - Exploitation de données à des fins d'analyse | <ul style="list-style-type: none">· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.· Développer une argumentation avec esprit critique. |
| Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30038 - Expression et communication écrites et orales | <ul style="list-style-type: none">· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.· Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère. |
| Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30038 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel | <ul style="list-style-type: none">· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.· Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs. |
| Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30038 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle | <ul style="list-style-type: none">· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.· Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. |
| Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30038 - Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales | <ul style="list-style-type: none">• Connaître les notions fondamentales de droit applicables à l'immobilier : droit privé et droit public• Assurer la vente d'un bien immobilier• Assurer la gestion d'un bien immobilier• Appréhender les techniques rédactionnelles et comptables du domaine de l'immobilier |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|--|
| Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30038 - Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation | <ul style="list-style-type: none"> Assimiler les méthodes de négociation et de commercialisation ; |
| Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30038 - Mise en œuvre et suivi du contrôle de gestion d'une organisation | <ul style="list-style-type: none"> Posséder la pratique des techniques d'évaluation de l'impôt et des programmes de défiscalisation immobilière |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat d'apprentissage | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Après un parcours de formation continue | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat de professionnalisation | X | Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Par candidature individuelle | | X |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2002 | X | Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78 |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

| LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS | ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| | |

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
 - Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
 - Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
 - Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle-
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018
- Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017
- Université de Limoges, arrêté du : 04/09/2018
- Université de Lorraine, arrêté du : 19/02/2018
- Université de Perpignan Via domitia, arrêté du : 16/11/2017
- Université de Rouen, arrêté du : 08/06/2017
- Université de Toulon, arrêté du : 06/06/2018
- Université Paris-Est créteil Val-de-Marne - Paris 12, arrêté du : 16/07/2015
- Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université de Limoges](#)

[Université Paris-Est Marne-La-Vallée](#)

[Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12](#)

[Université de Perpignan Via Domitia](#)

[Université de Rouen](#)

[Université de Toulon](#)

[Université de Clermont Auvergne](#)

[Aix-Marseille Université](#)

[Université de Lorraine](#)

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :